

**RÈGLEMENT 1071-80-2023 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
DES RÈGLEMENTS 269-90 ET 105-92 – SECTEURS DE LA RUE DES
ÉTANGS ET DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-NEVEU ET DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX ZONES R49 ET R52**

1071-80-2023

RÈGLEMENT 1071-80-2023 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DES RÈGLEMENTS 269-90 ET
105-92 – SECTEURS DE LA RUE DES ÉTANGS ET DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-NEVEU ET
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES R49 ET R52

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	04-04-2023
2. Adoption du premier projet de règlement (résolution 2023-04-156)	04-04-2023
3. Transmission à la MRC de D'Autray du premier projet	17-04-2023
4. Avis public de l'assemblée publique de consultation	17-04-2023
5. Assemblée publique de consultation	02-05-2023
6. Adoption du second projet de règlement (résolution 2023-05-191)	02-05-2023
7. Transmission à la MRC de D'Autray du second projet	05-05-2023
8. Avis public – demande de participation référendaire	08-05-2023
9. Date limite pour une demande de participation référendaire	16-05-2023
10. Adoption du projet de règlement final (résolution 2023-06-240)	06-06-2023
11. Transmission à la MRC de D'Autray	07-06-2023
12. Certificat de conformité de la MRC de D'Autray	12-06-2023
13. Entrée en vigueur	12-06-2023
14. Avis public et certificat de publication	13-06-2023
15. Transmission du règlement final à la MRC de D'Autray	19-06-2023

Marc-André Maheu,
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage des règlements 269-90 et 105-92, soit les secteurs des rues des Étangs et Jean-Baptiste-Neveu et les dispositions applicables aux zones R49 et R52;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 1071-80-2023, ayant pour titre « Règlement 1071-80-2023 modifiant le plan de zonage des règlements 269-90 et 105-92 – Secteurs de la rue des Étangs et de la rue Jean-Baptiste-Neveu et dispositions applicables aux zones R49 et R52 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du règlement 269-90 est modifié de façon à agrandir la zone R4-1 à même une partie de la zone C1-17 comme montré sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 269-90 est modifié par l'ajout de l'article 3.4.1.2.4.6.4.4.1 suivant :

« 3.4.1.2.4.6.4.4.1 OBLIGATION DE CLÔTURER APPLICABLE À LA ZONE R1-12

Tout terrain adjacent aux zones R-4 et R4-2 doit obligatoirement être clôturé par le propriétaire avant que soit complété la construction du bâtiment principal. La clôture exigée doit avoir une hauteur minimale de 1,25 mètre et maximale de 2 mètres. Aucune porte dans la clôture donnant accès sur ces zones n'est autorisée. Cette disposition ne s'applique pas à un usage « parc ». »

ARTICLE 4

Le plan de zonage du règlement 105-92 est modifié de façon à créer la zone R-52 à même une partie de la zone R-48 comme montré sur le plan en annexe 2.

ARTICLE 5

Le règlement de zonage 105-92 est modifié par le remplacement du titre « DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE R49 » de l'article 10.15 par le suivant :

« 10.15 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE R49 ET R52 ».

ARTICLE 6

Le règlement de zonage 105-92 est modifié par le remplacement du titre « USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R49 » de l'article 10.15.1 par le suivant :

« USAGES AUTORISÉS ».

ARTICLE 7

Le règlement de zonage 105-92 est modifié par le remplacement du titre « DIMENSIONS DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE R49 » de l'article 10.15.2 par le suivant :

« DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ».

ARTICLE 8

Le règlement de zonage 105-92 est modifié par le remplacement du titre « NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE R49 » de l'article 10.15.3 par le suivant :

« NORMES D'IMPLANTATION ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

ANNEXE 1

Règlement 1071-80-2023 modifiant le plan de zonage des règlements 269-90 et 105-92
Secteurs de la rue des Étangs et de la rue Jean-Baptiste-Neveu et
dispositions applicables aux zones R49 et R52

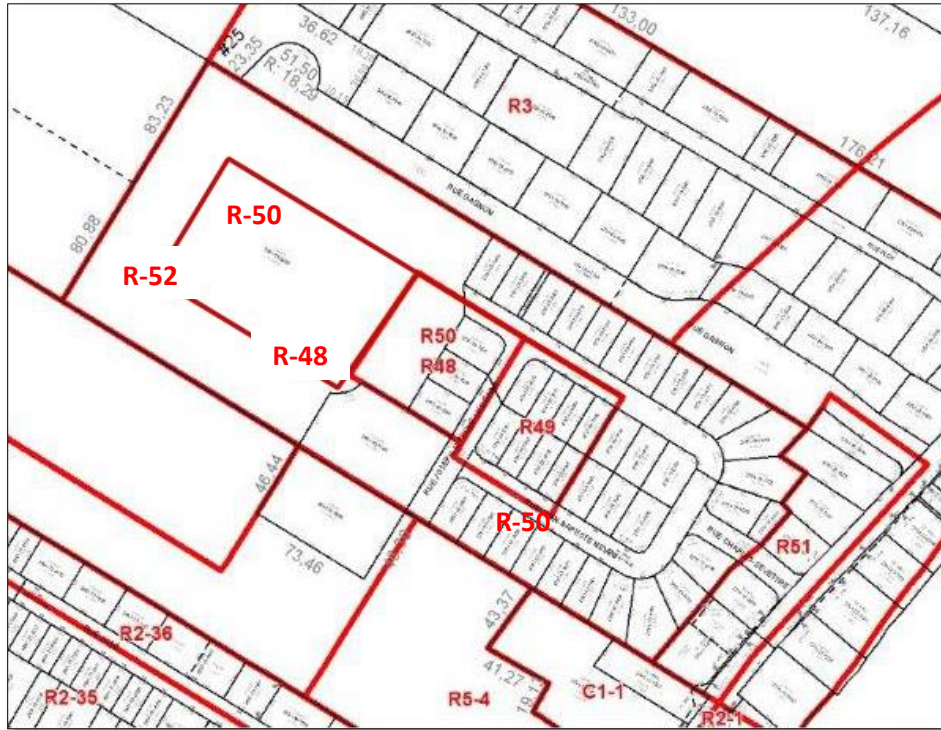


Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

ANNEXE 2

Règlement 1071-80-2023 modifiant le plan de zonage des règlements 269-90 et 105-92
Secteurs de la rue des Étangs et de la rue Jean-Baptiste-Neveu et
dispositions applicables aux zones R49 et R52



Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire